

Les nouvelles règles d'évaluation des soutenances de thèses

A dater de l'année 2008-2009, le régime des soutenances de thèse évolue.

Désormais l'obtention de doctorat sera soumise à l'obtention de 180 ECTS (150 ECTS pour la thèse, 30 pour des activités scientifiques et des activités dans le cadre de l'école doctorale).

Les soutenances programmées en 2008-2009 se dérouleront selon l'ancien système et se ne seront pas soumises à la comptabilité des ECTS.

Pour les soutenances qui auront lieu en 2009-2010, les doctorants devront valider 30 ECTS sous la responsabilité de leurs directeurs de thèse. Ces 30 ECTS sanctionneront leur participation à des activités connexes telles que :

- Publication d'un article dans une revue à comité de lecture (20 ECTS)
- Publication d'un compte rendu (5 ECTS)
- Organisation d'un projet collectif de recherche (10 ECTS)
- Participation à la vie de l'école doctorale (séminaires etc...)
 - Comme auditeur avec attestation (5 ECTS)
 - Comme contributeur avec attestation (10 ECTS)

Les doctorants soutenant en 2009-2010 pourront valider les travaux connexes réalisés antérieurement à 2009-2010

Tous les doctorants qui s'inscrivent en 1^{ère} année en 2008-2009 seront soumis au régime indiqué ci-dessus.

Il en ira de même des doctorants qui s'inscrivent en 2^{ème} année en 2008-2009.